DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°57-2023

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 2 144.88 € en règlement du sinistre n°2023534105001.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 2 144.88 € en règlement du sinistre n° n°2023534105001 est acceptée.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231017-57_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°58-2023

Objet : Avenant n°2 au marché 2021-PS-002 Maintenance et entretien des installation thermiques, ECS, VMC et CTA – SARL TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la décision du Maire n°14-2021 relative au marché 2021-PS-002 maintenance et entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA,

Vu la décision n°27-2022 relative à l'avenant n°1 au marché 2021-PS-002 Maintenance et entretien des installation thermiques, ECS, VMC et CTA – SARL TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE,

Vu la proposition d'avenant, concernant la révision annuelle des prix,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant n°2 proposé par la société SARL Technique Performance Faisabilité situé 3 rue Isabelle Eberhardt CS92 101, 31 019 TOULOUSE Cedex 2,

ARTICLE 2
Modification introduite par le présent avenant :
Formule de révision annuelle des prix à la date anniversaire du 15/05/2023 :
Montant annuel - Base contrat 15/05/2021 : 15 474.71 € H.T
P' = P* (0.15 + 0.85* ICHT – IME'/ICHT-IME)
ICHT-IME de base = 127.8
Indice connu ICHT-IME' au 15/05/2023 : 133.8 publié le 07/04/2023
Coefficient de révision : 1.04

Montant de la période du 15/05/2023 au 14/05/2024 : **16 093.70 € H.T**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231023-58_2023-AI

ARTICLE 3
Modalités de paiement par acompte trimestriel à terme échu.
Les dépenses sont prévues au budget à l'article 6156.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 octobre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231023-58_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°59-2023

Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux – Pyrénées Alarme

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la proposition commerciale de la société Pyrénées Alarme, pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments municipaux,

Considérant la nécessité d'entretenir les systèmes de détection d'intrusion,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat N°25102023 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA et représentée par M. Eric GEORGES.

ARTICLE 2
Le montant du contrat est de 5 758.00 € H.T/an.

Date d'effet du contrat : 01/01/2024.
Durée du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, prix révisables annuellement.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 25 octobre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231025-59_2023-AI

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231025-59_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°60-2023

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – GROUPAMA D'OC

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 498.77 € en règlement du sinistre n°2023550174001,

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 498.77 € en règlement du sinistre n°2023550174001 est acceptée.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231026-60_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 61-2023

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision n° 59-2023 du 25 octobre 2023 : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux – Pyrénées Alarme

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la proposition commerciale de la société Pyrénées Alarme, pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments municipaux,

Considérant la nécessité d'entretenir les systèmes de détection d'intrusion,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat N°25102023 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA et représentée par M. Eric GEORGES.

ARTICLE 2
Le montant du contrat est de 5 925.00 € H.T/an.

Date d'effet du contrat : 01/01/2024.
Durée du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, prix révisables annuellement.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 27 octobre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231027-61_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°62-2023

Objet : Avenant n°6 au Marché n°2019-PS-004 concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la décision du Maire n°37-2019 relative au marché 2019-PS-004 et à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques,

Vu la décision du Maire n°30-2020 relative à l'Avenant n°1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°05-2022 relative à l'Avenant n°2 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°32-2022 relative à l'Avenant n°3 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°02-2023 relative à l'Avenant n°4 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire N°15-2023, relative à l'avenant N°5 au marché N°2019-PS-004, relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la tension en matière d'emploi dans ce secteur économique, qui ont eu pour conséquences d'annuler, ou retarder certaines embauches et remplacements »,

Considérant la nécessité de réajuster la participation de la collectivité et de diminuer sa participation pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2023,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-62_2023-AI

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°6 au Marché 2019-PS-004 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2

- Avenant N°3 : - 482.75 €
- Avenant N°4 : - 8 422.38 €
- Avenant N°5 : + 67 389.71 €
- Avenant N°6 : - 5 975.07 €

- Montant initial du marché : 202 015.63 €
- Nouveau montant du marché, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2023 : 254 525.14 €

Les dépenses sont prévues au budget 2023, à l'article 6042.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-62_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°63-2023

Objet : Avenant n°8 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°01-2023 relative à l'avenant n°6 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°35-2023 relative à l'avenant n°7 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la proposition d'avenant, concernant l'accompagnement d'élèves, lors d'un trajet à pied de l'ALAE Petits Lutins vers le bus scolaire, ainsi qu'un animateur sur le temps méridien à l'école des Petits Lutins, afin d'assurer la surveillance des repas, pour la période du 03/01/2024 au 02/01/2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-BIS63_2023-

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant n°8 proposé par la société Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2
Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 € H.T

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
 - Avenant 1 : 39 229.10 €
 - Avenant 2 : 6 131.25 €
 - Avenant 6 : -18 788.11 €

- Période 03/01/2023 au 02/01/2024
 - Avenant 4 : 10 332.11 €
 - Avenant 5 : 38 878.12 €

- Période 03/01/2024 au 02/01/2025
 - Avenant 8 : 11 433.01 €

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 6042.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-BIS63_2023-

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 64-2023

Objet : Avenant n°9 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°01-2023 relative à l'avenant n°6 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°35-2023 relative à l'avenant n°7 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°63-2023 relative à l'avenant n°8 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-64_2023-AI

Vu la tension en matière d'emploi dans ce secteur économique, qui ont eu pour conséquences d'annuler, ou retarder certaines embauches et remplacements »,

Considérant la nécessité de réajuster la participation de la collectivité et de diminuer sa participation pour la période du 03/01/2023 au 02/01/2024,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant n°9 proposé par la société Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2
Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 € H.T

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
 - Avenant 1 : 39 229.10 €
 - Avenant 2 : 6 131.25 €
 - Avenant 6 : -18 788.11 €

- Période 03/01/2023 au 02/01/2024
 - Avenant 4 : 10 332.11 €
 - Avenant 5 : 38 878.12 €
 - Avenant 9 : -27 755.36 €

- Période 03/01/2024 au 02/01/2025
 - Avenant 8 : 11 433.01 €

Les dépenses sont prévues au budget 2023, à l'article 6042.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-64_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°65-2023

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – SMACL Assurance – Remplacement d'un potelet accidenté

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que GROUPAMA d'OC propose le versement de 186.00 € en règlement du sinistre n°2023511874001 relatif au remplacement d'un potelet accidenté le 20/02/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 168.00 €, en règlement du sinistre n° n°2023511874001 relatif au remplacement d'un potelet accidenté le 20/02/2023, est acceptée.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-65_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°66-2023

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – SMACL Assurance – Vandalisme espace Boris Vian et salle de danse

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 5 517.45 € en règlement du sinistre n°2023554631 002, relatif à du vandalisme à l'espace Boris Vian et la salle de danse (vitres et portes cassées),

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 5 517.45 € en règlement du sinistre n°2023554631 002, relatif à du vandalisme à l'espace Boris Vian et la salle de danse (vitres et portes cassées), est acceptée.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231115-66_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 67-2023

Objet : Maintenance d'hébergement des applications AXEL - Société TEAMNET

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu la proposition commerciale de la société TEAMNET, pour la maintenance d'hébergement des applications AXEL et ses composants,

Considérant la nécessité d'entretenir et d'héberger l'application AXEL (restauration scolaire),

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat « TN/SALVETATSAINTGILLES/MNT/HBGT/24/27 », proposé par la société TEAMNET, domiciliée 10 rue Mercoeur 75 011 PARIS, représentée par Madame HANNICHE Malika, agissant en sa qualité de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2
De régler les factures correspondant au montant annuel de :

- 6 030.00 € H.T
- 7 236.00 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 6156.

ARTICLE 3
Date d'effet du contrat : 01/01/2024
Durée du contrat : 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction (maximum 4 ans)

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231122-67_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°68-2023

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision n°65-2023 Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – GROUPAMA D'OC – Remplacement d'un potelet accidenté

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que GROUPAMA d'OC propose le versement de 186.00 € en règlement du sinistre n°2023511874001 relatif au remplacement d'un potelet accidenté le 20/02/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 186.00 €, en règlement du sinistre n° n°2023511874001 relatif au remplacement d'un potelet accidenté le 20/02/2023, est acceptée.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231122-68_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°69-2023

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – GROUPAMA D'OC Dégât des eaux à la bibliothèque municipale

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant que GROUPAMA d'OC propose le versement de 2 021.88 € en règlement du sinistre n°2023542316 002 relatif à un dégât des eaux à la bibliothèque municipale.

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 2 021.88 €, en règlement du sinistre n° n°2023542316 002, relatif à un dégât des eaux à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 novembre 2023.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2023
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231122-69_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°70-2023

Objet : Modification de la demande d'aide financière auprès de la Région (subvention) – Cœur de ville : N°44-2023

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De modifier et d'adapter le montant concernant la demande d'aide financière à la Région destinée à la réalisation de l'étude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville.

Le montant de la subvention demandé à la Région était de 15 000 €, pour un coût total de 50 000 €.
Le nouveau montant de la subvention demandé à la Région s'élève à 24 950€ pour un coût total de 49 850 €.

ARTICLE 2
Les dépenses seront inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 13/12/2023

Le Maire,

MAIRIE de LA SALVETAT 31 (Haute-Garonne)

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20231213-2023_70_DM-